La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Coordonner les professionnels de santé de ville et les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire

Répondre aux besoins de santé d'une population

Mettre en œuvre des actions partagées

Une CPTS, c'est...

Un collectif d'acteurs en santé

La CPTS est par nature pluriprofessionnelle :

- Elle est créée à l'initiative de professionnels de santé de ville (en référence au Code de la santé publique), structurés en équipes de soins primaires (ESP) ou isolés.
- Les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux, les professionnels du social et les acteurs de prévention ont vocation à y participer.

Une coordination autour de la population d'un territoire

La CPTS est un espace d'organisation et de coordination des professionnels au service d'une population :

- une approche populationnelle (plus large que la patientèle)
- une coordination des prises en charge en santé à l'échelle d'un territoire
- un territoire variable selon les lieux et les professionnels impliqués : une population minimale de 20 000 habitants et ayant un sens en termes d'offre de soins (secteur de permanence des soins, zone d'attraction d'un établissement…)

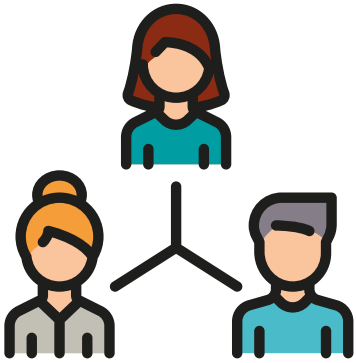

« Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé.

La communauté professionnelle territoriale de santé est composée de professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, d'acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours, définis, respectivement, aux articles L. 1411-11 et L. 1411-12 et d'acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé.

Les membres de la communauté professionnelle territoriale de santé formalisent, à cet effet, un projet de santé, qu'ils transmettent à l'Agence Régionale de Santé.

Le projet de santé précise en particulier le territoire d'action de la communauté professionnelle territoriale de santé. »

article L.1434-12 du Code de la santé publique

➔ Un projet de santé commun et concret

- Il est porté par une communauté d'acteurs de santé
- Il définit un territoire et il décrit les objectifs communs au regard des besoins de la population de ce territoire et en cohérence avec le Projet Régional de Santé (PRS)
- Il est progressif et évolutif
- Il est décliné sous forme d'actions
- Il décrit également la structuration juridique, la gouvernance et les systèmes d'information envisagés
- Il est validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Des financements Assurance Maladie dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI)

Ces financements sont attachés à la réalisation...

... de 3 missions socles :

- accès aux soins (accès médecins traitants et réponse aux soins non programmés)
- organisation de parcours pluriprofessionnels
- développement d'actions territoriales de prévention

... et deux missions optionnelles :

- développement de la qualité et de la pertinence des soins
- accompagnement des professionnels de santé sur le territoire

Une gouvernance adaptée à l'organisation du territoire

Chaque CPTS détermine ses modalités d'organisation et de gouvernance : comité de pilotage, fonction de coordination…

Aucune forme juridique n'est imposée pour une CPTS. Toutefois, elle doit répondre aux critères suivants :

- pluriprofessionnalité,
- possibilité d'adhésion des différentes catégories d'acteurs nécessaires à la réalisation de ses missions (personnes physiques ou morale),
- possibilité de recevoir des financements,
- possibilité de recruter du personnel.

Chaque participant à la CPTS garde sa propre forme juridique.

Comment faire pour se constituer en CPTS ?

Chaque CPTS est unique. Se constituer en CPTS est une réelle démarche projet.

En Pays de la Loire, des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets ont été mis en place. Ils sont assurés par l'APMSL ou l'Inter-URPS en lien avec l'ARS.

➔ Les **étapes :**

1. **Envisager une CPTS**
2. **Identifier un territoire**
3. **Mobiliser des acteurs**
4. **Identifier des actions prioritaires**
5. **Déposer une lettre d'intention auprès de l'ARS**
6. **Formaliser le projet de santé**
7. **Obtenir la validation de l'ARS**
8. **Adhérer à l'ACI**
9. **Mettre en œuvre son projet de santé**
10. **Enrichir le projet de nouveaux acteurs et de nouvelles actions**

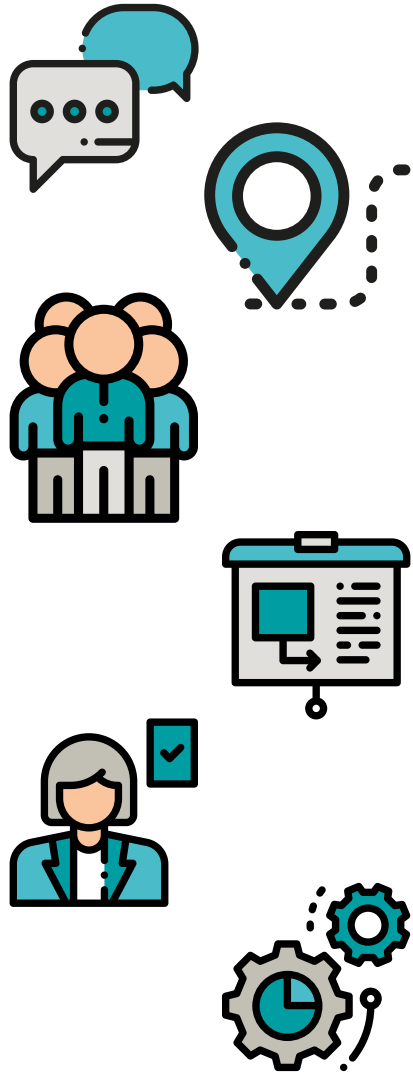

Vous souhaitez aller plus loin dans votre réflexion ?
Vous pouvez prendre contact :

Avec l'ARS Pays de la Loire :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Tél. : 02 49 10 40 00
ARS-PDL-DOSA-ASP@ars.sante.fr

Avec l'Assurance Maladie Pays de la Loire :

Contact en fonction de votre département :

- CPTS44@assurance-maladie.fr
- CPTS49@assurance-maladie.fr
- CPTS53@assurance-maladie.fr
- CPTS72@assurance-maladie.fr
- CPTS85@assurance-maladie.fr

Et/ou avec l'un des acteurs de l'accompagnement de terrain en région :

APMSL

Tél. : 02 28 21 97 35
contact@apmsl.fr

Inter-URPS (Unions Régionales des Professionnels de Santé)

Tél. : 07 66 86 90 52 ou 02 51 82 23 01
cpts@interurps-pdl.org

Cette plaquette a été réalisée en Pays de la Loire en partenariat : APMSL, ARS, Association des ESP CLAP des Pays de la Loire, Assurance Maladie, C3SI, Conseil Régional, Inter-URPS.

Soutien technique et logistique apmsl

Avec la participation de C3SI, Inter URPS Pays de la Loire, ESP CLAP, Asalée

Soutien financier ARS Pays de la Loire

et avec le soutien de L'Assurance Maladie Pays de la Loire, Région Pays de la Loire